

Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) 2010

La demande doit être déposée à la DDT du siège d'exploitation entre le 1er mars et le 17 mai 2010. Vous pouvez également télédéclarer votre demande par internet en accédant au site :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Le dispositif d'octroi de la PMTVA 2010 repose globalement sur les conditions identiques à celles qui ont prévalu pour les campagnes précédentes ; comme par exemple, l'éligibilité à la prime pour l'éleveur et pour son cheptel bovin, la détention des animaux pendant au moins 6 mois et le caractère allaitant du troupeau.

Comme l'an passé, l'obligation de déclarer un effectif de bovins engagé sur la demande PMTVA est supprimée.

L'exploitant n'a plus à déclarer un nombre de bovins éligibles pour lequel il demande la prime.

C'est à l'issue de la période de détention des animaux que le nombre de bovins éligibles à primer sera déterminé et connu.

Ce nombre est établi à partir du



nombre des bovins détenus et maintenus sur l'exploitation, pendant la période de détention obligatoire de six mois après la réception de la demande par la DDT, satisfaisant à l'ensemble des conditions réglementaires, permettant le paiement de la PMTVA et plafonné par le nombre de droits PMTVA détenu par l'exploitant.

Ce dispositif supprime ainsi les pénalités qui étaient calculées par

différence entre l'effectif engagé et le nombre de bovins établis à l'issue de la période de détention obligatoire.

MONTANTS INDICATIFS 2010

La France ayant choisi de découpler 25 % de la part communautaire, le montant de la prime passe de 250 à 200 par animal éligible.

Pour la campagne 2010, les mon-

PMTVA	Part communautaire	Part nationale	Total de la prime
Pour les 40 premiers animaux	150,00	50,00	200,00
A partir du 41 ^{ème} animal	150,00	25,85	175,85

VÉRIFICATION DU CARACTÈRE ALLAITANT DU TROUPEAU EN 2010

La vérification du caractère allaitant du troupeau sera réalisée à partir du nombre de bovins éligibles pendant la période de détention obligatoire et susceptibles d'être comptabilisés dans la prime.

Si la vérification conduit à établir ce caractère pour un cheptel moindre, le nombre de bovins à primer sera réduit, en proportion du cheptel caractérisé comme allaitant.

Rappel de réglementation : un troupeau allaitant est un troupeau de vaches et de génisses appartenant à une race à orientation viande ou issues d'un croisement de ces races, et destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

En 2010, le caractère allaitant du troupeau sera vérifié autour de deux critères :

- ratio de productivité veaux /mères : **0,4 sur 24 mois**
- durée moyenne de détention des veaux : **60 jours**

Exemple de calcul : nombre d'animaux éligibles = 80 femelles

■ Dans ce cas, on considère que l'éleveur a engagé : 80 x 60 % soit 48 vaches

■ Vérification du nombre de veaux nés (au cours des 24 derniers mois) = 48 x 40 %, soit 20 naissances minimum

■ Vérification du nombre de jours de présence pour les 20 veaux qui ont eu le temps de présence le plus long : dans cet exemple, on comptabilise 3 100 jours.

- Durée de détention moyenne calculée = 3100/20, soit 155 jours

- Temps de présence supérieur à 60 jours, donc critère vérifié.